

## **Patient à haut risque vital : soyez informé en cas de coupure électrique**

*En tant que patient à haut risque vital, vous bénéficiez d'un service d'information particulier de la part du réseau de distribution électrique.*

Si votre dossier a été instruit et accepté par l'ARS :

- en cas de coupure imprévue, vous disposez d'un numéro de téléphone dédié (également connu de l'ARS) que vous pouvez composer afin de connaître la durée probable de la coupure, vous permettant (ou votre entourage) de vous organiser ;
- en cas de coupure programmée, le service de distribution vous prévient individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la date et de la durée de cette coupure.

**Ces dispositions ne dispensent pas les patients d'être équipés d'un matériel disposant de moyens d'alimentation électriques propres, seul à même de leur permettre de disposer d'une autonomie électrique pour une durée déterminée et connue à l'avance.**

**Pour une plus grande sécurité, en toutes circonstances, les patients doivent avoir connaissance des démarches à effectuer pour se faire hospitaliser d'urgence.**

**Les entreprises locales de distribution ont vis-à-vis de leurs abonnés une obligation d'information mais pas d'alimentation. Ce dispositif ne dispense donc pas les patients éligibles de payer leurs factures d'électricité, ni d'être exclu des mesures de délestage qui pourraient être mises en place en cas de tensions sur l'approvisionnement en électricité.**

### **A qui s'adresse le dispositif ?**

- les patients sous respirateur ayant une autonomie respiratoire inférieure ou égale à quatre heures par jour (Il s'agit des personnes étant sous respirateur artificiel plus de 20h par jour).
- les enfants sous nutrition parentérale (Il s'agit des enfants alimentés par voie intraveineuse).

### **Démarches à effectuer pour votre inscription au service :**

**Etape 1** - Demande d'inscription Téléchargez et renseignez les 2 formulaires de demande.

**Etape 2** - Envoi des 2 formulaires par courrier postal à :

*Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine*

*Direction de la Santé Publique et aux Environnements*

*Service Veille Sanitaire*

*103 bis rue Belleville - CS 91704 - 33063 Bordeaux Cedex*

**Etape 3** - Instruction Les documents dûment renseignés sont instruits par l'ARS Nouvelle Aquitaine.

**Etape 4** - Information sur votre demande : En cas d'avis favorable, les distributeurs d'énergie, informés par l'ARS, effectuent les repérages de réseaux nécessaires et vous informent que votre demande a effectivement été prise en compte.

### **Renouvellement**

Le dispositif est activé pour une durée d'un an, à l'issue de laquelle la demande doit être renouvelée selon les mêmes modalités. En cas de changement de domicile provisoire ou définitif, le patient devra déposer une nouvelle demande

### **Contact**

ars-na-communication@ars.sante.fr

Un numéro unique : le 09.69.37.00.33\*